

ILE-TUDY
FINISTÈRE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023

Date de convocation : L'an deux mille vingt-trois
21 novembre 2023 Le 4 décembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, se réunit à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Éric JOUSSEAUME, Maire.

Date d'affichage :
21 novembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

Présents : Éric JOUSSEAUME, Maire, Marguerite LÉON, Gilles MARTIN et Éric SINET, Adjoints au maire, René AUTRET, Géraldine BERREHOUC (arrivée au point sur les astreintes), Anne DUBOIS DE PRISQUE Candice GLIMOIS, Anthony GOASDOUÉ, Marie-Christine LEFEUVRE, Marie LE GOAZIOU et Matthieu VIU, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Stéphanie GUÉGUEN donne procuration à Gilles MARTIN,
Viviane GOYAT, absente.

Secrétaire de séance : Gilles MARTIN

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 16 juin 2023 et du 26 septembre 2023.

1 - SUBVENTIONS 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes pour l'année 2023.

	Accordé 2023
Associations de la commune	
Association des parents d'élèves	1 000,00 €
USIT	1 000,00€
Ping-Pong	450,00 €
ADMR (hors convention)	500,00 €
48h Volley	Sursis à statuer
Horizon d'espoir	800,00 €
SNSM de Loctudy Ile-Tudy	550,00 €
Effet Mer (2000€ déjà versé en juin)	2 800,00 €
Musical'Ile	2 800,00 €
Associations extérieures	
AFM TÉLÉTHON	100,00 €
Association sportive du collège Laënnec (7 élèves)	105,00 €
Association Jeunes Sapeurs-pompiers Pont-l'Abbé	100,00 €
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	50,00 €
Club Athlétique Bigouden (3 licenciés de l'Ile-Tudy)	45,00 €
Délégués Départementaux Education Nationale	30,00 €
Enfance et Partage	100,00 €
Entraide Cancer en Finistère	50,00 €
Handisport	50,00 €

Les Amis de Kerborc'his	
Les nageurs bigoudens (5 licenciés de l'Ile-Tudy)	75,00 €
RASED (2€ par enfant)	112,00 €
Restos du Cœur	100,00 €
Rêve de clown	100,00 €
Secours Catholique Finistère	100,00 €
Secours populaire Pont-l'Abbé	100,00 €
T'es Cap	100,00 €

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Subvention 2023	12	0	0

2 - TARIFS 2024

2-1 Tarification sociale de la cantine municipale

A l'heure actuelle, la commune de l'Ile-Tudy propose un service de restauration scolaire municipal qui repose sur un tarif unique de 2,55€ le prix d'un repas par enfant.

Le maire explique aux élus que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place, dès avril 2019, un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants.

Initialement ce dispositif concernait uniquement les élèves des écoles des classes élémentaires, désormais il est étendu aux repas facturés aux élèves des écoles maternelles.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif (et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR). Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00€ par repas facturé à 1,00€.

Dans ce contexte, la Mairie de l'Ile-Tudy a été sollicitée par les parents pour adhérer au dispositif « Cantines à 1€ » et mettre en place une tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal.

Pour ce faire il faut tout d'abord respecter les conditions fixées par l'Etat :

- Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles/élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune ;
- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1,00€ et un supérieur à 1,00€ ;
- La délibération du Conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

De plus il convient d'asseoir les tarifs sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF), éléments statistiques indiscutables, fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans et de ne pénaliser aucune famille afin de faire profiter de cette tarification sociale au plus grand nombre.

Dans le respect des éléments qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :
 - Tarif 1 : Quotient Familial < ou = 1000€ = Tarif du repas = 1,00€
 - Tarif 2 : Quotient Familial > à 1001 et < ou = à 1500€ = Tarif du repas = 2,00€
 - Tarif 3 : Quotient Familial > à 1501€ = Tarif du repas = 2,55€
- De dire que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'assurer la mise à jour des tarifs de la régie unique par la prise en compte de la tarification sociale de la cantine.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Tarifs Cantine sociale	12	0	0

2-2 Tarifs 2024

TARIFS		2023	2024
Cimetière			
Concession	15 ans	161,00 €	161,00 €
	30 ans	775,00 €	775,00 €
Columbarium	8 ans	222,00 €	222,00 €
	15 ans	377,00 €	377,00 €
	30 ans	561,00 €	561,00 €
Location de salle			
Maison de la Pointe	Exposition par semaine Juillet et Août et 1ère quinzaine de septembre	380,00 €	380,00 €
	Exposition par semaine Juin, 2ème quinzaine de Septembre et Vacances scolaires (hors juillet/août)	280,00 €	280,00 €
	Exposition par semaine reste de l'année	180,00 €	180,00 €
Salle de la mairie (des « Associations »)		50,00 €	50,00 €
Club house tennis		50,00 €	50,00 €
Salle polyvalente (caution 300€)		160,00 €	160,00 €
Locations diverses (Réservés aux habitants de l'Ile-Tudy) Gratuit pour les associations			
Barnum sans transport (caution 300 €)		100,00 €	100,00 €
Table extérieure 2,20 m x 0,80 m		3,00 €	3,00 €

Banc 2,20 m x 0,27 m	1,00 €	1,00 €
Terrasses		
Redevance annuelle terrasse au port /m ²	33,00 €	33,00 €
Redevance annuelle terrasse hors port /m ²	22,50 €	22,50 €
BAC		
AR Adultes Jaune (>12 ans)	4,00 €	4,00 €
AR Enfants Bleu (<12 ans et gratuit <2ans)	3,00 €	3,00 €
AS Adultes Rouge (>12 ans)	2,00 €	2,00 €
AS Enfants Vert (<12 ans et gratuit <2ans)	1,50 €	1,50 €
AR Vélo remorque Mauve	2,00 €	2,00 €
AS Vélo Remorque Blanc	1,00 €	1,00 €
Tennis		
Horaire	12,00 €	12,00 €
Carte hebdomadaire	27,00 €	27,00 €
Carte mensuelle	46,00 €	46,00 €
Carte annuelle	73,00 €	73,00 €
Carte annuelle mineurs et étudiants	40,00 €	40,00 €
Mini-Golf / séance		
Adulte	5,00 €	5,00 €
Enfant (<12 ans)	2,50 €	2,50 €
Tarifs périscolaires		
Restaurant scolaire	Quotient familial <1000€	1,00 €
	1001 € < QF > 1500€	2,00 €
	QF > 1501 €	2,55 €
	Adulte	3,40 €
	Instituteur	5,45 €
Garderie	Matin	1,45 €
	Soir	2,20 €
Abonnement annuel Bibliothèque		
Adulte	6,00 €	6,00 €
Mineur	0,00 €	Gratuit

Accord à l'unanimité

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Tarifs 2024	12	0	0

3 - DECISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES

Il convient de procéder à quelques décisions modificatives pour clôturer l'année 2023 :

BUDGET COMMUNE :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 000,00	
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	18 000,00	
014 / 739211	Attribution de compensation	9 000,00	
Total		38 000,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
013 / 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	13 000,00	
73 / 73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5000 habitants	7 000,00	
13 / 1323 / 10019	Département	18 000,00	
Total		38 000,00	0,00

BUDGET CAMPING :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 6541	Créances admises en non-valeur	500,00
Total		500,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 6156	Maintenance	500,00
Total		500,00

Accord à l'unanimité

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
DM	12	0	0

4 - MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Mandatement dépenses	12	0	0

5 - MAISON MEDICALE : CHOIX DES ENTREPRISES

Décision ajournée au prochain conseil municipal.

6 - MISE EN PLACE D'ASTREINTES DE SECURITE

Une délibération mettant en place le système des astreintes avait été prise lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2016. En effet, au vu des nécessités de service et de ses contraintes, le maire avait instauré un service d'astreinte au service technique. C'est ce qu'on appelle une astreinte d'exploitation.

Pour autant, rien n'était prévu en termes d'astreinte dite de sécurité notamment en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde. C'est ce qui s'est passé lors de la tempête CIARAN dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre 2023.

Aussi, afin d'encadrer légalement ce dispositif, il convient donc de délibérer à nouveau pour préciser la délibération du 01/07/2016 et d'y adjoindre les astreintes de sécurité.

Cette astreinte concernera tous les agents communaux (techniques susceptibles en cas d'un déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde d'être placé en astreinte de sécurité et de fait d'être appelé pour une intervention. Dans la mesure du possible l'astreinte sera prévue au moins 48h00 avant l'évènement mais elle pourra aussi être mise en place au dernier moment en fonction de la nature de l'urgence.

Il convient donc de revoir la délibération sur les astreintes en totalité.

Définition de l'astreinte

Elle s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n° 2005-542). L'astreinte est ici position de simple présence, d'attente, passée au domicile de l'agent ou dans un lieu leur permettant de rejoindre les équipements en 30 mn maximum, pendant laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ; elle fait donc l'objet d'une indemnité d'astreinte. Seules les périodes d'intervention de l'agent pendant l'astreinte seront comptées comme du temps de travail effectif.

L'organisation des astreintes

L'assemblée délibérante détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. Cette délibération doit être précédée de l'avis du Comité Technique.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse à l'agent une indemnité, ou à défaut, un repos compensateur, conformément aux modalités définies par l'assemblée délibérante.

Le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité. Il s'opère :

- soit par le paiement d'une indemnité d'astreinte pour les agents à temps complet pouvant y prétendre
- soit par l'octroi de récupération.

Les astreintes ne sont pas réservées aux agents de cadres d'emplois définis, elles sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire et non titulaire qui en effectue.

La réglementation de référence (décret n° 2003-363 du 3 avril 2003) prévoit notamment différents types d'astreintes :

- **Astreinte d'exploitation** ou astreinte de droit commun, situation des agents dans l'obligation de demeurer soit à leur domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir. Dans le cas de notre commune, cette astreinte est applicable aux agents du service technique.
- **Astreinte de sécurité** : agents appelés par l'autorité territoriale à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain

ou imprévu (situation de crise ou de pré-crise). Cette astreinte s'applique au personnel de la mairie de l'Ile-Tudy.

Le présent document a donc pour objet de préciser la mise en œuvre cette réglementation en décrivant dans un premier temps les modalités d'organisation des astreintes et dans un second temps les modalités de rémunération ou de compensation.

1/ Organisation des astreintes

1-1 Les obligations de la collectivité

La collectivité veille à définir, planifier et répartir les astreintes d'exploitation dans un délai raisonnable et suffisant. Les plannings des différentes astreintes sont définis par semestre. Ils sont transmis par les services concernés au semestre avant la date de leur mise en application. Ces plannings sont portés dans les mêmes délais à la connaissance des agents concernés. Le service étant composé de 5 agents, le roulement se fera à raison d'une astreinte toutes les 4 à 5 semaines par agent.

Ils peuvent être modifiés par nécessité de service (notamment en raison du remplacement d'un agent pour des raisons autres que personnelles) ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

Par ailleurs, un agent qui souhaite être remplacé pour une période d'astreinte doit en informer son responsable au minimum 5 jours ouvrés avant sa période d'astreinte, à charge pour lui de trouver son remplaçant, faute de quoi cette permutation sera rendue impossible.

En cas de force majeure, l'autorité territoriale peut procéder à une réquisition. En effet, en vertu de son pouvoir de police, le Président dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire (article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales –CGCT) afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Concernant les astreintes de sécurité, il conviendra de positionner l'astreinte préférentiellement 48h00 avant mais ce délai pourra être raccourci en cas de force majeure (Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde).

1-2 Les obligations de l'agent d'astreinte

Si les agents placés sous astreinte sont autorisés à s'absenter de leur domicile, ils doivent veiller à demeurer à proximité de celui-ci afin de pouvoir rejoindre un lieu d'intervention en 30 minutes maximum. Le respect de ce délai d'intervention est obligatoire. Les dérogations ne sont admises qu'au cas par cas sous réserve de justificatifs (attestation médicale, éloignement, parents isolés, ...) et de la validation de l'autorité territoriale sur proposition de la direction générale des services.

Ils doivent également :

- Veiller à rester joignable à tout moment
- Veiller à un chargement satisfaisant permanent de la batterie du téléphone portable ;
- Signaler sans délai les difficultés rencontrées dans l'exercice des missions d'astreinte ;
- Veiller à remplir les fiches d'intervention et les retourner au responsable des services techniques ;
- Observer la plus grande discrétion par rapport aux informations dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exercice de l'astreinte ;

1-3 Les moyens matériels et humains

En cas de nécessité liée à un évènement de nature à déclencher le dispositif d'astreinte, les agents d'astreinte auront la possibilité de se rendre à leur poste de travail habituel aux jours et heures de fermeture des services. A cet effet, toutes dispositions seront prises pour leur permettre l'accès aux locaux correspondants.

Afin de garantir des délais d'intervention raisonnables et compatibles avec le maintien de la sécurité des biens et des personnes, les agents désignés pour assurer des astreintes devront pouvoir être présents sur les sites éventuels d'intervention en une demi-heure maximum.

Conformément au règlement intérieur des services, « l'utilisation des véhicules de de service pour le personnel d'astreinte sera privilégiée en fonction des moyens du service ».

2/ Le Régime de rémunération ou compensation des astreintes

2-1 Droit commun

Dans le cadre de droit commun l'agent amené à assurer une période d'astreinte bénéficie à son choix :

- D'une indemnité d'astreinte dont le montant varie en fonction de la période et de la filière ;
- D'une indemnité d'intervention, rémunérant le travail effectif réalisé au cours de l'astreinte ;
- Ou d'un repos compensant le travail effectif réalisé au cours de l'astreinte.

Les modalités de récupération des heures supplémentaires seront définies en amont entre l'agent et le responsable hiérarchique sous réserve des nécessités de service. Afin de respecter les garanties minimales relatives au temps de travail et au temps de repos, ainsi que dans le cadre de la prévention des risques professionnels, les heures supplémentaires pourront être récupérées dès que l'agent est censé reprendre son planning de travail normal, notamment dans le cas où le temps de repos minimum quotidien de 11h n'est pas effectif.

Si le temps de repos minimum quotidien de 11h est effectif entre la fin des heures supplémentaires effectuées et la reprise du planning de travail normal de l'agent, la récupération des heures supplémentaires devra intervenir dans un délai maximum de 2 mois, sous réserve des nécessités de service.

Pour les grades et échelons pouvant y prétendre, les indemnités d'intervention, sont rétribuées aux taux prévus par les textes dans les limites des plafonds réglementaires, la limite des crédits prévus et sous réserve d'une demande motivée du responsable hiérarchique.

Les indemnités ou les compensations ne pourront être attribuées aux intéressés qu'après production de fiche d'astreinte détaillant pour chacune :

- L'origine de la demande d'intervention,
- Le lieu,
- La nature des travaux réalisés
- Le temps de l'intervention

2-2 Les barèmes d'indemnisation des astreintes applicables sont les suivants :**➤ Pour l'astreinte de la filière technique :**

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité*
Semaine complète	159,20 €	149,48 €
Nuit de semaine	10,75 €	10,05 €
Pendant 1 journée de récupération	37,40 €	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €
Samedi	37,40 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €

*Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte d'exploitation et de sécurité moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent peut bénéficier de repos compensateur ou d'une indemnité dans les conditions suivantes :

	Indemnité d'intervention Astreinte d'exploitation	Indemnité d'intervention Astreinte de sécurité	Repos compensateur
Jour de semaine	16 € / heure	16 € / heure	-
Samedi ou jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	22 € / heure	20 € / heure	125 % du temps d'intervention
Nuit (22h à 7h00)	22 € / heure	24 € / heure	150 % du temps d'intervention
Dimanche ou jour férié	22 € / heure	32 € / heure	200 % du temps d'intervention

➤ Pour l'astreinte des agents hors filière technique :

En dehors de la filière technique qui ne peut qu'être compensée financièrement, les autres filières peuvent avoir le choix entre le repos compensateur ou la rémunération de l'astreinte.

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité *
Semaine complète	149.48 €
Nuit de semaine	10.05 €
Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	45 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109.28 €
Un samedi	34.85€
Dimanche ou jour férié	43.38€

*Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte d'exploitation et de sécurité moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Durée du repos compensateur en fonction de la durée de l'astreinte	
Durée de l'astreinte	Durée du repos compensateur
Semaine complète	1 jour et demi
Du vendredi soir au lundi matin	1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	1/2 journée
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	1 journée
1 nuit en semaine	2 heures
Un samedi, un dimanche ou jour férié	1/2 journée

Le personnel non technique peut bénéficier d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

Indemnité supplémentaire pour les agents non techniques en fonction de la période d'intervention	
Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Entre 18 h et 22 h	16 € l'heure
Entre 7 h et 22 h le samedi	16 € l'heure
Entre 22 h et 7 h	24 € l'heure
Dimanches et jours fériés	32€ l'heure

Arrivée de Géraldine BERREHOUC

Le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en place ces astreintes et dit que cette astreinte sera appliquée de manière rétroactive pour la tempête CIARAN.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Astreinte de sécurité	13	0	0

7 - AFFAIRES DIVERSES

7-1 Don à l'ADMR

Lors du conseil municipal du 19 juin 2020, il avait été décidé de reverser une partie des bénéfices de la vente du recueil de poésies à l'ADMR et aux Amis de Kerborc'His.

Le don aux Amis de Kerborc'His ayant déjà été fait en début d'année, il convient maintenant de verser le don à l'ADMR pour un montant de 350 €.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Don ADMR	13	0	0

7-2 Convention SDEF

L'adjoint aux travaux présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - remplacement des lanternes type Boules sur la rue principale, rue du Port et place de la Cale.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de l'ILE-TUDY afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation éclairage public rue Principale	16 200,00 € HT
- Rénovation point lumineux rue du Port et place de la Cale	15 900,00 € HT
Soit un total de	32 100,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 7 750,00 €	
- Financement de la commune :	
▪ Rénovation éclairage public rue Principale	12 050,00 €
▪ Rénovation point lumineux rue du Port et place de la Cale	12 300,00 €
Soit un total de	24 350,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - remplacement des lanternes type Boules sur la rue principale, rue du Port et place de la Cale.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 24 350,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
SDEF 2024	13	0	0

7-3 Groupement de commande CCPBS

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) a adopté son schéma vélo communautaire par délibération en date du 8 décembre 2022.

Trois grands objectifs ont été retenus :

- > Améliorer et développer le réseau cyclable communautaire ;
- > Renforcer et améliorer l'offre de stationnement et le jalonnement des itinéraires ;
- > Déployer des services associés au vélo et des actions de promotion.

Le schéma directeur cyclable a mis en évidence un déficit d'offre sur le stationnement vélo, notamment lors de la période estivale où la pratique est la plus forte. Le diagnostic et les échanges avec les usagers et leurs associations représentatives ont également permis d'établir que certains mobiliers actuellement mis en place (« pince-roues » notamment) ne répondent pas aux besoins et doivent être progressivement remplacés.

Les enjeux pour l'équipement du territoire en offre de stationnements vélo sont les suivants :

- Un mobilier urbain pratique et permettant une sécurisation efficace des vélos
- Un mobilier urbain robuste et durable, nécessitant le minimum d'entretien
- Un mobilier urbain s'intégrant harmonieusement aux différents paysages de la CCPBS

Parce que cela concourt à plusieurs politiques communautaires (tourisme, environnement, cadre de vie...), la CCPBS accompagne les communes dans la mise en place de stationnement vélo. Pour cela, une mission a été confiée à un bureau d'étude pour accompagner le territoire dans la mise en place de la politique de stationnement vélo.

L'étude, lancée au mois de décembre 2022, s'est finalisée à l'issue du COPIL du 15 septembre, elle a permis d'aboutir à la production :

- D'une base de données traduisant la stratégie de déploiement des stationnements vélo (maintien, renforcement, création) ;
- D'un guide méthodologique d'implantation des stationnements vélo ;
- D'un projet de cahier des charges pour la mise en place d'un groupement de commandes en vue de déployer les stationnements vélo sur le territoire.

Le COPIL du 15/09 a validé le projet de cahier des charges pour la mise en place d'un groupement de commande à bon de commande porté par la CCPBS. Il a pour objectif de mutualiser la procédure et les volumes commandés afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'acquérir un mobilier qualitatif et harmonisé sur le territoire. Les communes se chargeront ensuite d'assurer la mise en place des mobiliers urbains sur leur territoire.

Il sera attendu du titulaire du marché la fourniture et la livraison de mobilier urbain de stationnements vélo, ainsi que des prestations ordinaires de service après-vente (pièces détachées, instructions pour la pose et l'entretien...). La pose des mobiliers sera assurée par les communes.

L'intention est de pouvoir, pour chaque année, disposer des mobiliers mis en place pour la saison estivale. Les livraisons seront donc vraisemblablement planifiées (en lien avec le titulaire) pour la fin de l'hiver ou le début du printemps mais ceci ne constitue qu'une indication non contractuelle.

Dans le cadre de ce marché, 3 types de mobilier dédiés au stationnement vélo sont souhaités :

- Arceaux, avec 3 sous-catégories attendues pour s'adapter aux différents contextes :
 - Contexte urbain « classique », concernant les secteurs situés hors périmètres historiques. Le mobilier à privilégier pourra être plus sobre en termes de finition (métal brut en acier galvanisé par exemple) dans l'objectif de viser un coût d'acquisition plus faible ;
 - Contexte urbain « patrimonial », concerne notamment les centres-bourgs et centres-villes ou bien des emplacements situés à proximité de bâtiments historiques. Ces lieux d'implantation peuvent notamment être concernés par un périmètre des Architectes des Bâtiments de France (ABF). Une préférence sera accordée au mobilier en métal aux couleurs neutres, à l'exception ponctuelle des éléments de signalétique ;
 - Contexte « espace naturel », concernant notamment les lieux d'implantation situés en front de mer (plages, ports...). Une préférence sera accordée au mobilier en métal aux couleurs neutres et

sombres ou en métal avec un habillage en bois). Dans ce contexte, le titulaire précisera également les garanties de durabilité du mobilier dans un milieu iodé (embruns).

- Abris pour protéger des arceaux des intempéries
- Boxes individuels sécurisés

Le COPIL tient à souligner l'enjeu esthétique du mobilier, c'est pourquoi il est demandé de proposer 3 types d'arceaux vélo différents.

Afin de pouvoir choisir les mobiliers qui s'insèrent le mieux dans l'environnement des communes, le COPIL propose que les valeurs techniques des offres et le prix soient pondérés à la même hauteur.

Afin de pouvoir lancer l'appel d'offres, il est nécessaire que la collectivité porteuse du groupement et les communes qui en font partie délibèrent de manière concordante et approuvent la convention de groupement de commande.

Le Bureau communautaire et les communes membres du groupement devront désigner respectivement le membre de la CAO de leur collectivité qui siégera à la CAO du groupement de commande.

Tous les élus du groupe de travail constitué pour le suivi de l'étude ne font pas parti de la CAO de leur commune. Chaque commune pourra désigner un membre du groupe de travail pour assister à la CAO. Cependant, s'il ne fait pas parti de la CAO de sa commune, il n'aura pas de voix délibérative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de groupement de commandes tels que définis ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer la convention ;
- Décide de nommer Gilles MARTIN membre de la CAO pour faire partie de la CAO du groupement.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Groupement commandes	13	0	0

7-4 Demande de subvention DETR et PACTE FINISTERE

7-4-1 DETR

Monsieur le Maire indique que certains dossiers peuvent rentrer dans les opérations prioritaires définies pour la campagne de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024.

Pour 2024, la commune pourrait déposer une demande sur la rénovation des 3 appartements du 16 avenue des Sports.

La commune peut prétendre à une subvention DETR entre 20 et 50 % du coût HT.

Pour cela un dossier doit être constitué et une demande doit être déposée par la commune auprès de la Préfecture.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à constituer le dossier et déposer la demande de DETR auprès de la Préfecture pour les travaux rénovation des 3 appartements du 16 avenue des Sports.

Le soldes de l'opération sera financé par la commune. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
DETR 2023	13	0	0

7-4-2 Pacte Finistère 2030

Le Maire propose au Conseil Municipal de déposer pour l'année 2024 une demande de subvention sur la mise aux normes du Système de Sécurité Incendie du Centre Nautique.

Les travaux sont actuellement estimés à 90 000 €. Le coordonnateur SSI travaille actuellement sur le dossier d'appel d'offres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à constituer le dossier et déposer la demande de subvention auprès du Département pour les travaux de mise aux normes du Système de Sécurité Incendie du Centre Nautique.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Subventions Pacte Finistère 2030	13	0	0

Fin du conseil municipal à 20h05.

Le Maire,
Éric JOUSSEAUME,



La secrétaire de séance,
Gilles MARTIN.